



PRÉFECTURE DE LA MARNE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES**

bureau de l'environnement
et du développement durable

N° 2007-DIV-14

Arrêté préfectoral portant constitution du comité de pilotage local
pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000
n° FR2100274 « **Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims** » - n° régional 29

LE PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE,
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu :

- la directive européenne n° 92-43/ CEE du Conseil du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,
- le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-1, L.414-7; relatifs aux sites Natura 2000
- le décret 2006-922 du 26 juillet 2006, relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;
- l'arrêté préfectoral n°2004-DIV-25 du 15 décembre 2004 instituant le Comité de pilotage du site Natura 2000 FR2100274 n°29 « Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims »,
- l'arrêté préfectoral modificatif n°2005-DIV-10 du 3 novembre 2005 modifiant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2100274 n°29 « Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims »,

Considérant que la communauté de communes Ardres et Vesle est également concernée par le site Natura 2000 FR2100274 n°29 « Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims »

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 15 décembre 2004 et l'arrêté modificatif du 3 novembre 2005 portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2100274 n°29 « Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims » sont abrogés.

Article 2 : Il est institué un comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100274 n°29 « Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims ».

Article 3 : Le comité de pilotage, prévu à l'article 2 est constitué comme suit :

Services de l'Etat et établissements publics

- Monsieur le Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ou son représentant
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement de Champagne-Ardenne ou son représentant
- Monsieur le Directeur délégué de la Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt de la Marne ou son représentant
- Madame la Directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne-Ardenne ou son représentant
- Monsieur le Président du Centre régional de la propriété forestière ou son représentant
- Monsieur le Chef du Service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Marne ou son représentant
- Monsieur le Délégué régional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant

Collectivités territoriales

- Monsieur le Président du conseil général ou son représentant
- Messieurs les conseillers généraux des cantons de BOURGOGNE, FISMES ET VILLE-EN-TARDENOIS ou leur représentant
- Mesdames et Messieurs les maires des communes suivantes ou leur représentant : BERRU, CAUROY-LES-HERMONVILLE, CERNAY-LES-REIMS, CHÂLONS-SUR-VESLE, CHENAY, CORMICY, COURCELLES-SAPICOURT, HERMONVILLE, MERFY, MUIZON, PEVY, POUILLON, PROUILLY et TRIGNY.
- Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des communautés de communes de Ardres et Vesles, de la Petite Montagne, des Deux vallées du canton de FISMES, de Champagne-Vesle, du Massif, des Deux Coteaux, du Mont de Berru ou leur représentant
- Monsieur le Président du Syndicat mixte intercommunal pour l'aménagement du bassin de la Vesle (SIABAVE) ou son représentant

Organismes socio-professionnels et associations

- Monsieur le Président du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant
- Monsieur le Président de la délégation régionale de la Ligue pour la protection des oiseaux ou son représentant

- Monsieur le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant
- Monsieur le Président de Marne nature environnement ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération de la Marne pour le pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant
- Monsieur le Président des Jeunes agriculteurs de la Marne ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat départemental de la propriété agricole et viticole ou son représentant
- Monsieur le Président de l'UNICEM ou son représentant

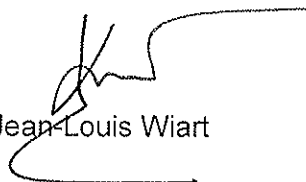
Article 4 : Le comité de pilotage pourra solliciter l'avis de toute personne ou structure en tant que de besoin.

Il veillera également à associer toute personne directement concernée par le site, sous une forme appropriée.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 20 juillet 2007

Pour le préfet,
le sous-préfet de Reims
secrétaire général suppléant



Jean-Louis Wiart

